



Licenciement éventuel d'un employé de copropriété

Par **michèlef**, le **23/07/2008** à **20:04**

Bonjour,

Nous sommes propriétaire d'un appartement en copropriété "gérée" par un président et un syndic. Une personne est employée par le syndic en CDI afin d'effectuer l'entretien extérieur+intérieur. Depuis 4 ou 5 ans les propriétaires se plaignent que l'entretien laisse à désirer, voire pas fait à ce jour. L'employé a reçu environ 6 ou 7 LR + une mise à pied de 2 jours. La situation se dégrade, il ne fait presque plus d'entretien mais il est toujours payé pareil. Aux assemblées générales les propriétaires manifestent leurs mécontentements mais rien n'est fait à l'encontre de l'employé. En cas de licenciement, le syndic et le président ont peur d'un recours aux prud'hommes et d'être condamné à lui verser une somme d'argent. Je ne comprends pas que l'on ne puisse pas procéder à un licenciement au vu des courriers qu'il a reçu et de la mise à pied. Qu'en pensez-vous? Que pouvons-nous faire dans ce cas ? Nous sommes propriétaires depuis 1an et demi et nous en avons assez de payer des charges qui augmentent avec des prestations qui diminuent. Quel est le pouvoir du président de copropriété ? et celui du syndic dans ce cas ?

Merci d'avance pour votre aide

Cordialement